

Vandœuvre, le 3 Mars 2016

Direction Générale  
VG/

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

### Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - Mme LAHRACH Nadia - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

### Excusée :

Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile

### Pouvoirs :

M. PONCELET Philippe à M. DONATI Patrice - M. BECKER Jean-Pierre à M. HABLOT Stéphane - Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme KOMOROWSKI - Mme GRAF Chabha à M. SEA Cédric - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle

### Absents :

M. MULLER François, M. PANNIER Nicolas

## **OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

### **Approbation du procès-verbal:**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 23 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. YOU - M. ATAIN KOUADIO

**Rapporteur : M. DONATI**

### **1 ) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY – DEMANDE D'ADOPTION PAR DÉCRET DU STATUT DE MÉTROPOLE**

Par délibération du 20 novembre 2015, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a autorisé son Président à saisir les maires des vingt communes membres aux fins de faire délibérer les conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise, sur l'adoption par décret du statut de métropole au sens de l'article L. 5217- 1 du Code général des collectivités territoriales.

Le statut de métropole est octroyé par décret, sous réserve que la création de la métropole ait été approuvée « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

L'article L. 5217- 1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, précise la notion de métropole, et indique notamment sa responsabilité en matière de développement économique, de réseaux de transports, de ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Il engage également la métropole à mener une politique de «coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré».

### **CONTEXTE**

Le Grand Nancy souhaite obtenir ce statut au titre du 2° de l'article L. 5217- 1, qui prévoit la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de devenir métropole dans la mesure où il se trouve au centre d'un bassin d'emplois de plus de 400 000 habitants, et qu'il exerce déjà un certain nombre de compétences énumérées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, le territoire métropolitain doit accueillir effectivement des fonctions de commandement stratégique de l'Etat et jouer un rôle en matière d'équilibre du territoire national.

Cette évolution intervient dans un contexte institutionnel nouveau, avec notamment la création de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce contexte, les nouvelles régions ainsi que les métropoles sont appelées à prendre un poids important dans la vie publique locale, particulièrement dans le domaine du développement économique et des transports.

L'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui l'unique collectivité de la nouvelle région ALCA à disposer du statut de métropole. Le Grand Nancy présente sa démarche comme celle de la construction d'une métropole d'équilibre au centre de cette nouvelle région.

## **LE GRAND NANCY REMPLIT LES CRITÈRES EXIGES PAR LA LOI MPTAM**

Les critères requis pour prétendre au statut de métropole sont définis par les articles L.5217- 1 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy répond à toutes les exigences de la loi

- Le Grand Nancy se situe dans une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011), dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants
- La collectivité assure déjà toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.
- Son Coefficient d'Intégration Fiscale est l'un des plus élevés de France.
- Le territoire accueille effectivement des fonctions métropolitaines (Université de Lorraine, Centre Hospitalier Universitaire) comme des fonctions de commandement stratégique de l'Etat (important réseau d'administrations de l'Etat)

Le 7 septembre 2015, M. le Premier Ministre a adressé à M. le Préfet de Meurthe & Moselle une lettre de mission, indiquant le calendrier et la procédure de transformation de la communauté urbaine en métropole. Il le charge notamment de mener une mission de préfiguration de la future organisation territoriale du sud du département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

La mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

La mission de préfiguration doit être achevée le 31 mars 2016 au plus tard.

## DES ENJEUX FORTS POUR UN DÉVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

La transformation de la communauté urbaine en métropole va fournir de nouvelles possibilités d'action à la collectivité, particulièrement en matière de développement économique. L'adoption d'une stratégie de développement économique propre au territoire (mais cohérente avec le schéma régional) lui confère une responsabilité importante dans les choix futurs d'actions et d'aide au développement, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire du 18 décembre 2015. La mise en œuvre de cette stratégie devra toutefois prendre en compte les réalités sociales du territoire, et notamment le besoin d'emplois à faible qualification.

La nouvelle métropole aura un rayonnement régional et de forts liens avec les territoires environnants constituant le pôle métropolitain. Dans ce contexte, elle devra également veiller au maintien et à l'amélioration constante de ses services de proximité.

La gouvernance actuelle de la Communauté Urbaine n'est pas satisfaisante, en ce sens que des communes membres ne sont pas représentées dans l'exécutif communautaire. La nouvelle métropole devra mettre en place une gouvernance plus équilibrée permettant l'expression de toutes les communes membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'adoption par décret du statut de métropole au bénéfice de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, au sens de l'article L. 5217- 1 du Code général des collectivités territoriales.

*Cette délibération est approuvée sans réserve avec :*

- *un exécutif de la future Métropole qui garantit une représentation significative de toutes les communes ainsi qu'un traitement équitable de tous les territoires ;*
- *un engagement à faire effectivement participer les maires des vingt communes ou leurs représentants à l'élaboration du budget et des grands dossiers ;*
- *un engagement à ce que le contenu des délégations qui seront proposées aux vice-présidents et aux conseillers délégués issus des villes non représentées à ce jour soit en lien direct avec des enjeux significatifs du territoire et qu'il ait fait l'objet de négociations préalables avec les représentants de ces villes.*

**Adopté à la majorité**

**Contre : Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Mme FAIQ Nassima -  
M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

## **2 ) CONVENTION INTERMÉDIAIRE DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE**

Dans le cadre du partenariat unissant la commune et la MJC Lorraine, la convention d'objectifs et de moyens signée en 2015 arrive à échéance au 30 avril 2016, mais ne prévoit que les financements 2015. Les discussions entre la MJC Lorraine et la commune sont encore en cours pour la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2016.

Dans l'intervalle, une convention de financement est nécessaire pour pouvoir continuer d'aider la MJC et permettre à l'association de maintenir ses activités.

Cette convention prévoit le versement maximal de 122 900 € de subvention d'ici le 30 avril 2015 :

- 22 900 € pour le fonctionnement général, à échéance fin janvier,
- 100 000 € pour le fonctionnement général, à échéance début mars,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 sous les imputations 21 V / 33.03/6574/2114.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements de subventions induits.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.



Stéphane HABLOT  
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet